

DELIBERATION N° 177-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE ET SES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et en particulier son article 136 sur les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-62 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013093-002 en date du 3 avril 2013 créant la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération n°167-25 du conseil communautaire portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 9 juin 2026, dûment convoquée et réunie au siège de l'intercommunalité, qui a débattu et s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 153-8 1° du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI après qu'une conférence intercommunale des maires se soit réunie pour échanger sur le sujet ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, telles que décrites ci-après :

○ **Modalités d'organisation politique : instances dédiées au PLUi-h et rôle des instances communautaires**

Le référent communal

La commune désigne parmi les élus au maximum deux référents communaux (un titulaire et un suppléant ; un titulaire seul lorsque la commune n'est pas en mesure de désigner deux référents), qui siègent à la commission PLUi-h. Les référents communaux sont les acteurs-clés de la collaboration entre la CCM et les communes, assurant le lien permanent et la coordination des travaux.

En tant que relais privilégiés, ces référents suivent de près les avancées des travaux du PLUi-h et examinent dans le cadre de la Commission PLUi-h les propositions du comité de pilotage. Ils veillent à la diffusion régulière de l'information auprès de leur conseil municipal - qu'il s'agisse des supports de travail, des présentations spécifiques ou des sujets soumis à consultation pour avis.

Parallèlement, ils font remonter à la commission PLUi-h les problématiques et demandes de leur commune, garantissant ainsi que les préoccupations locales soient prises en compte dans le projet. Ils permettent également au maire de rester informé en continu (lorsqu'il ne fait pas partie de la Commission PLUi-h), afin qu'il puisse représenter efficacement les intérêts de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h.

La commission PLUi-h

Sous la responsabilité du vice-président en charge du suivi de l'élaboration du PLUi-h, elle est composée des référents communaux et peut associer les vice-présidents, les conseillers délégués membres du bureau de la CCM, en particulier ceux référents des politiques publiques concernées, selon les besoins des débats.

Elle assure une représentation pour chacune des communes dans le processus d'élaboration et les modalités de travail. Ses modalités de fonctionnement, volontairement souples, visent à garantir une mobilisation efficace des élus et à maintenir une dynamique de travail collaborative et constructive.

La commission PLUi-h permet d'assurer un niveau d'information homogène entre les communes membres et de renforcer la cohésion territoriale de la Matheysine. Elle veille à la bonne circulation de l'information, à l'écoute des besoins et projets des communes, et à la prise en compte de ces contributions dans le cadre du projet intercommunal. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans la construction d'une position commune entre les communes et la CCM.

Sa vocation première est de proposer une définition des grandes orientations du PLUi-h, en vue de les soumettre au comité de pilotage, qui en assure l'arbitrage et la décision finale, et discute ses propositions. Elle suit les étapes d'avancement de la procédure, sur la base des travaux du comité de pilotage et des retours des conseils municipaux.

Elle veille à ce que les élus puissent faire valoir leurs propres idées et orientations, et est ouverte aux propositions des techniciens.

Elle se réunit préférentiellement en séance plénière et peut ponctuellement réunir uniquement les élus intéressés pour des sujets thématiques ou des groupes de travail par bassin de vie, qui permettront un travail en format resserré sur un sujet ou un secteur.

La commission PLUi-h peut être élargie ponctuellement à d'autres commissions thématiques de la CCM, afin de permettre une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques et de prendre en compte les enjeux croisés dans l'élaboration du PLUi-h.

La commission PLUi-h peut travailler en collaboration avec les personnes publiques associées et les partenaires, selon les besoins, et peut prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit dans le format de l'exécutif : il rassemble la Présidente de la CCM, le vice-président à l'Aménagement du Territoire et au PLUi-h, les vice-présidents, les conseillers délégués membres du bureau et les membres du comité technique au besoin. Il est l'instance d'arbitrage du PLUi-h. Il prend les décisions pour faire avancer l'élaboration du PLUi-h et arbitre les points portés au débat notamment par la Commission PLUi-h. Il prépare notamment les éléments à soumettre au vote en conseil communautaire ou à présenter lors des conférences intercommunales des maires.

La conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires, composée des maires des 43 communes du territoire, se réunit à l'initiative de la Présidente.

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit la réunion de la conférence intercommunale des maires à deux moments de la procédure : avant la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi et à l'issue de l'enquête publique afin que lui soient présentés les avis des PPA, les avis du public et le rapport de la commission d'enquête. En plus de ces obligations légales, la conférence intercommunale des maires est mobilisée avant le débat du PADD et avant l'arrêt du projet.

La conférence intercommunale des maires pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi-h, à sa demande ou à celle de la commission PLUi-h, pour débattre à des étapes importantes de l'élaboration ou sur des choix stratégiques, et pourra constituer un lieu d'échange et de présentation sur l'avancement du PLUi-h.

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire réunit l'ensemble des délégués communautaires des 43 communes de la CCM, sur convocation de la Présidente de la CCM. Le conseil communautaire débat et vote les délibérations aux étapes prévues par le Code de l'urbanisme pour le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-h : il prescrit l'élaboration du PLUi-h, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, débat sur les orientations du PADD, tire le bilan de la concertation, arrête le projet de PLUi-h et l'approuve.

Par ailleurs, il se réunit au moins une fois par an pour débattre de la politique locale de l'urbanisme, assurant ainsi un suivi régulier des grandes orientations territoriales.

○ **Modalités d'organisation technique : le comité technique (COTECH)**

Composé de la présidente, du vice-président en charge du suivi de l'élaboration du PLUi-h, des techniciens de la CCM et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, il associe autant que de besoin les bureaux d'études mobilisés sur des travaux spécifiques liés au PLUi-h (Risques, Évaluation environnementale...).

Le comité technique organise le déroulement de la procédure, propose aux élus les travaux permettant de constituer le PLUi-h, émet un avis sur certains points techniques et coordonne les travaux des différents bureaux d'études.

En fonction des besoins, des agents des communes référents en urbanisme (techniciens urbanisme, secrétaires de mairie, instructeurs du droit du sol, etc.) peuvent être invités, ainsi que des techniciens ressources et des partenaires extérieurs sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement etc.), dont les personnes publiques associées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les modalités de collaboration entre la CC Matheysine et ses communes membres dans le cadre du PLUi valant PLH telles-que détaillées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT**

